



Le contrat de professionnalisation

Objectif

- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi, par **l'acquisition d'une qualification professionnelle** : diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle, qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur qualification.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi.
- Bénéficiaires des minima sociaux ou personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Nature et durée du contrat ou de l'action de professionnalisation

- Contrat de type particulier alternant séquences de formation en organisme et périodes de travail en entreprise.
- Contrat à durée déterminée de **6 à 12 mois** ou contrat à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation est comprise entre **6 et 12 mois**.

La durée peut être étendue jusqu'à 24 mois par un accord de branche professionnelle.

Elle peut aussi être allongée jusqu'à 24 mois sans nécessité d'accord de branche, lorsque le contrat est conclu avec :

- un jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel,
- un bénéficiaire des minima sociaux,
- une personne ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Nature et durée de la formation

- Enseignements généraux, professionnels ou technologiques et actions d'évaluation des compétences professionnelles ou d'accompagnement.
- Durée comprise entre **15%** (150 heures minimum) et **25%** de la durée totale du contrat.

La durée de la formation peut aller au-delà de 25% par accord de branche professionnelle

Rémunération

Niveau d'entrée	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme ou titre à finalité professionnelle, inférieur au niveau 4 + Bac général	55% du SMIC	70% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du salaire conventionnel (sans être inférieure au SMIC) pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI
Diplôme ou titre à finalité professionnelle, égal ou supérieur au niveau 4	65% du SMIC	80% du SMIC	

Le taux de rémunération peut être supérieur en fonction d'un accord de branche professionnelle.



Tutorat

- Un tuteur peut être désigné pour encadrer le bénéficiaire du contrat.
- Le tuteur ne peut exercer simultanément des fonctions de tutorat à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'une période de professionnalisation (2 salariés si l'employeur assure la fonction de tuteur).

Allègements / exonérations de cotisations

- Lorsque le bénéficiaire du contrat est âgé de 16 à 44 ans : **allègement des cotisations patronales** dite «réduction Fillon » (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles).
- Lorsque le bénéficiaire est âgé de 45 ans et plus : **exonération des cotisations patronales** (assurances sociales et allocations familiales).

Aides à l'embauche

- Aide à l'**embauche** de l'Etat **de jeunes de 16 à 25 ans** (en CDD ou en CDI) : 2000 euros si le jeune a un niveau inférieur au bac et 1000 euros s'il possède le bac ou un niveau supérieur (jusqu'au 31 décembre 2010).
- Aide forfaitaire à l'**embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus** (en CDD ou en CDI) versée par Pôle emploi : 200 euros par mois (maximum de 2000 euros dans la limite de la durée de l'action de professionnalisation).

Les aides sont versées par Pôle emploi.

Le bénéfice de ces aides est soumis à des conditions particulières